



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement prospective

Secrétariat de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Dossier suivi par : Émeline GORLIER

Tel : 03 64 57 25 71

Courriel : [emeline.gorlier@somme.gouv.fr](mailto:emeline.gorlier@somme.gouv.fr)

Amiens, le 23 DEC. 2019

Note à l'attention de  
Madame la Préfète

**Objet :** Avis sur l'étude préalable à la compensation agricole relative au projet d'implantation de Elcimaï sur la zone d'aménagement concerté des Bornes du Temps II – Commune de Saint-Sauveur.

**Référence :** Votre saisie du 13 novembre 2019.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de séance du 17 décembre 2019 et conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet de construction d'une plateforme logistique pour l'entreprise Elcimaï sur une superficie de 29,47 hectares.

Au titre de cet article, la commission a émis un avis favorable sur cette étude, pour les raisons suivantes :

- concernant les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné :

Le prélèvement s'effectue sur des terres acquises par la communauté de communes lors de la création de la zone d'aménagement concerté en 2013. La surface agricole mutée est exploitée pour la grande culture sous convention d'occupation précaire à titre onéreux par trois exploitants.

Les perturbations au fonctionnement des exploitations seront réduites.

La perte d'emploi agricole est estimée à un équivalent temps plein pour l'emprise du projet.

- concernant les dispositions envisagées et retenues qui doivent d'abord éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Différents scénarii d'implantation de la plateforme (Friche Goodyear ...) ont été étudiés avant de retenir ce site.

L'impact foncier est amorti par l'implantation sur une zone d'activité existante, identifiée comme zone à urbaniser au plan d'occupation des sols de Saint-Sauveur et au plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ouest d'Amiens arrêté en mars 2019.

L'impact sur la production est réduit par l'autorisation d'occupation précaire à titre onéreux par les exploitants évincés depuis la déclaration d'utilité publique de la zone d'activités.

La perte d'un équivalent temps plein est compensé par la création annoncée de deux cents emplois.

- concernant l'évaluation financière de la compensation agricole collective :

L'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole perdu se monte à 222 059 €. Il a été évalué avec une méthode jugée pertinente par les membres de la commission.

Le maître d'ouvrage Elcimaï s'est engagé en commission du 17 décembre 2019 à consigner rapidement les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux



programmée au second semestre 2020.

Ils seront déconsignés sur décision de votre part, après proposition du maître d'ouvrage de mesures de compensation clairement définies et dont le montant total à subventionner correspondra au montant nécessaire devant être réservé aux filières agricoles. Ces mesures devront avoir reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

En complément, cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- le représentant d'Elcimaï, Monsieur Jean-Pierre FRADIN, a indiqué son souhait de voir les mesures de compensation profiter au plus près du territoire impacté par son projet et défini dans l'étude d'impact. Les membres de la commission n'émettent pas d'objection mais indiquent que les projets agricoles financés devront être suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire ;
- l'appel à projet de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fera sous la responsabilité d'Elcimaï, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable (mise en service 2022). Il informera régulièrement les services de l'État sur son déroulé ;
- la commission propose que l'un de ses membres soit admis au comité local de gestion mis en place par Elcimaï, dans le cadre de son appel à projet.

  
Emmanuelle CLOMES

Copie : Elcimaï

